

SÉANCE du 21 avril 2011

L'an deux mille onze et le vingt et un avril, à 18h00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Alain de BOUARD, Maire.

Présents : Serge BUCHOU, Christophe PHILIP, Florence DAUDÉ, Christine CARRIO, Nadia BOURHIL, Florent RATIER

Absents:Stéphanie LAURENT (pouvoir à Christophe PHILIP), Jean-Loup MATIFAT), (pouvoir à Alain de BOUARD).

Participait à la séance concernant les deux premiers points de l'ordre du jour : Mme Brigitte MAGNE, secrétaire administrative.

Le secrétaire de séance est Serge BUCHOU

* * *

Le procès verbal de la séance du 24 mars 2011 a été adressé aux conseillers par courrier électronique. Aucune observation n'étant effectuée, il est adopté à l'unanimité.

Alain de BOUARD rappelle que les documents préparatoires au conseil ont été mis à disposition des conseillers sur le site internet de la mairie.

Ordre du jour

I- BUDGET PRIMITIF 2011- vote du taux des 3 taxes- budget communal- budget CCAS

Vote du taux des 3 taxes

La commission finances rappelle que les taux communaux restent inférieurs à la moyenne départementale des taux des communes particulièrement en ce qui concerne la taxe sur le foncier non bâti. Mais la réglementation interdit d'augmenter cette dernière d'un montant supérieur celui des 2 autres taxes.

Afin de pouvoir assurer un autofinancement minimum des différents projets et du fonctionnement courant de la mairie, il importe que les taux suivent au moins l'évolution de l'indice des prix. Il convient par ailleurs de limiter la hausse des taux compte tenu du fait qu'une partie des habitants aura à payer en 2011 ou 2012 une taxe de raccordement à l'assainissement collectif.

Après discussion, le conseil décide à l'unanimité d'augmenter de 2,08 % les taux des 3 taxes et de les fixer aux montants suivants pour l'année 2011 :

Taxe d'habitation :	9.80 %
Taxe sur le foncier bâti :	15,76 %
Taxe sur le foncier non bâti :	43,63 %

Budget primitif pour 2011

Mme MAGNE présente le projet de budget qui a été élaboré avec la commission finances. Elle apporte des précisions concernant les différents postes

La secrétaire de mairie présente le projet de budget primitif 2011 tenant compte des taux votés.

Ce budget primitif s'équilibre ainsi :

	DÉPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	231 211	213 211
INVESTISSEMENT	463 916	463 916

Après réponse aux demandes de précisions et discussion générale, le conseil adopte, à l'unanimité, le budget primitif pour 2011.

Budget CCAS

Le CCAS n'ayant aucune activité son compte administratif se limite à la somme symbolique de 1 €. Les conseillers municipaux membres du CCAS adoptent à l'unanimité le compte administratif, l'affectation du résultat et le budget primitif pour 2011

II- CRÉATION DU BUDGET ASSAINISSEMENT- BUDGET PRIMITIF 2011

Le maire expose que la réalisation du projet d'assainissement collectif devant débiter en 2011, il convient de créer un budget spécifique.

La secrétaire présente le projet de budget primitif pour 2011 en rappelant que ce budget a été établi sur la base des montants prévisionnels des travaux. Les prix réels obtenus suite aux consultations en cours seront probablement différents.

Ce budget primitif s'équilibre ainsi :

	DÉPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	500	500
INVESTISSEMENT	847 600	847 600

Après réponse aux demandes de précisions et discussion générale, le conseil adopte, à l'unanimité, le budget primitif pour 2011.

Le Maire indique qu'il est nécessaire de délibérer afin de choisir la durée des amortissements en comptabilité M49.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de choisir d'amortir sur 5 ans les frais liés aux constructions (études diverses, maîtrise d'œuvre) et sur 30 ans les constructions (station d'épuration, réseaux).

III- ELARGISSEMENT D'UN CHEMIN RURAL

Le maire rappelle que lors de sa séance du 28 février 2011 le conseil a décidé d'engager la procédure d'élargissement du chemin rural dit « de la Combe des Graves » ou « du ravin des Graves ». Cette procédure suit son cours ; les maires des communes de Liouc et de Brouzet vont publier les arrêtés prescrivant l'enquête publique réglementaire.

Entre temps, une nouvelle procédure judiciaire a été engagée par des riverains de ce chemin à l'encontre de la société TERRISSE exploitante du site de Pied Bouquet. Cette procédure vise

à demander l'interdiction de la circulation publique sur ce chemin au prétexte qu'il appartiendrait aux propriétaires riverains.

Bien que ne citant pas directement les communes de Liouc et de Brouzet, cette procédure porte atteinte à leurs intérêts puisqu'elle vise à s'accaparer un chemin qui fait partie de leur domaine privé.

Après discussion, le conseil décide à l'unanimité d'adopter la délibération suivante :

Le conseil municipal de la commune de Liouc,

- *Considérant l'assignation à jour fixe devant le TGI d'Alès contre la Société Carrière Terrisse, engagée par les consorts PHILIP, l'audience ayant été fixée au 22 juin 2011 ;*
- *Considérant l'intérêt de la commune à faire valoir ses droits sur le chemin rural dit de « la Combe des Graves » ou du « Ravin des Graves » ;*
- *décide à l'unanimité d'engager une procédure en intervention direct aux fins de rejet des prétentions des requérants dans l'assignation à jour fixe devant le TGI d'Alès contre la Société Carrière Terrisse, dont l'audience est fixée au 22 juin 2011.*

autorise le maire à engager toutes démarches à cet effet ;

décide à l'unanimité de se faire représenter à l'audience du 22 juin 2011 du TGI d'Alès par le cabinet SCP GRANJEAN-POINSOT-BETROM, avocats au barreau de Montpellier, domicilié immeuble « Le Thélème », 500 rue Léon Blum à Montpellier.

IV- ACQUISITION D'UN TERRAIN – VENTE D'UN TERRAIN

Le maire rappelle l'article L2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales : « *sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires.* ».

Le projet à débattre concernant un terrain appartenant à la famille BOURHIL, Nadia BOURHIL quitte la séance.

Le maire rappelle la décision de construire un bâtiment technique. Le projet prévoyait l'implantation de ce bâtiment sur une partie de la parcelle AC 131 (ancien terrain de loisirs) et la vente de l'autre partie pour une surface d'environ 1.350 m². Entre temps une nouvelle possibilité est apparue : la famille BOURHIL propose de vendre à la commune un terrain de 600 m² pris sur leur parcelle AC 141 au prix de 80 €/m², terrain limitrophe de la parcelle communale AC 140 et d'une contenance de 310 m².

Cette solution présenterait 2 avantages : d'une part elle permettrait d'implanter le bâtiment sur ce terrain tout en laissant un espace public permettant de créer des places de parking et un petit espace de détente au cœur du hameau de la Rouvière. D'autre part la commune pourrait mettre en vente la totalité de la parcelle AC 131 pour une surface de 2.750 m² et lui procurer ainsi un revenu supplémentaire.

Après discussion, le conseil décide à l'unanimité des présents et représentés d'acquérir un terrain de 600 m² issu de la parcelle AC 141 au prix de 80 euros/m² hors frais de notaire. Cette proposition sera transmise aux propriétaires de cette parcelle, à charge pour eux de faire procéder à la division parcellaire préalable.

Le conseil autorise le maire à engager toutes procédures et à signer les actes nécessaires à cette acquisition.

Le conseil décide par ailleurs, à l'unanimité des présents et représentés, de mettre en vente la totalité de la parcelle AC 131 en 2 lots séparés, d'engager la procédure de division parcellaire correspondante et autorise le maire à engager toutes procédures et à signer les actes nécessaires à cette vente.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h15.
